

Dejeu, 3 Mai 1900

Mon très cher ami,

Votre si excellente et si intéressante lettre méritait plus de réflexion que je ne puis malheureusement lui en consacrer pour vous répondre en temps utile. Je ne veux même pas attendre jusqu'à demain. Le Acadam Charvériat nous a enfin promis une bonne partie de cette journée et je compte par suite me trouver très agréablement d'ailleurs, privé du temps nécessaire à vos idées. Sans surplus, je me honore par avance et à la suite de la réunion tenue à Paris chez M. Glaxson, avoir déjà ramené un peu toutes ces idées, qui, telles qu'elles nous sont présentées, ne me semblent pas prêter à de graves considérations, et sur lesquelles j'ai conservé à peu de chose près les opinions déjà acquises et tout-à-fait voisines des vôtres, sinon

même identiques à elle, je le résume comme suit:
Il s'agit de prendre part sur les questions
de précision et d'information, qui sont seule-
ment, il n'est peut-être pas inutile de
s'assurer qu'on est bien d'accord sur
l'idée essentielle se traduisant dans le but à
poursuivre. Cette idée essentielle, telle que je la
conçois quant à moi, serait celle-ci: Nous
sommes frappés de ce fait, que, par suite d'un
certain nombre de circonstances qui il est inutile
de détailler, la science juridique, dans ce qu'elle
a de vraiment caractéristique et technique, ne se
développe pas ou ne se développe plus comme
le demandait le progrès social de notre époque;
ce qui se ~~révèle~~ ^{révèle} surtout dans le domaine du droit privé.
Et, plus précisément, nous observons l'absence

actuelle d'une organisation d'ensemble,
ayant un caractère vraiment scientifique et
répondant aux nécessités juridiques du moment.

Cette organisation nous paraît devoir et pouvoir
être créée. Elle aurait pour objectif propre et
spécifique de promouvoir et de développer,
par son initiative privée, le progrès de

droit positif en France. Or le droit positif
à l'heure actuelle, progresse surtout par la
législation, quand elle s'élabore scientifiquement;
il progresse aussi très-encorement, quoique
d'un peu moins consciemment et moins parfaitement
par la jurisprudence, lorsqu'il s'en dégage
des mouvements d'ensemble qui peuvent être
condensés en théories complémentaires, supplémentaires
ou correctives de la loi; il progresse encore par
la pratique et la coutume, qui peuvent être
parfois expliqués et même dirigés scientifiquement;
il progresse enfin par la doctrine, l'enseignement,
l'investigation des institutions sous ses mille formes,
toutes les fois du moins que ces divers modes
d'activité s'exercent dans le sens de la création,
de la transformation ou de nouvelles adaptations
de règles juridiques. Naturellement, nous en
portés, de par notre but même à diriger nos
efforts vers les formes les plus parfaites,
et les mieux adaptées à la civilisation actuelle,
de ces divers instruments de progrès. Mais nous
ne devons à priori en exclure aucune, puisqu'
toutes peuvent être nécessaires à notre but.

— D'autre part, le droit positif n'étant pas autre chose que la mise en œuvre pratique de certaines idées morales, économiques et sociales on ne peut travailler à son progrès en faisant abstraction de l'économie politique et de la sociologie; il faut seulement qu'il soit bien entendu que les questions sociales ou économiques ne soient pas ici envisagées en elles-mêmes, mais seulement en vue de leur traduction en formule juridique, ou, si l'on veut, de leur mise en circulation dans la vie pratique, sous une sanction d'ordre juridique; même à ce simple point de vue, la collaboration d'économistes et de sociologues paraît des plus désirables.

— Enfin, notre but, tout en nous plaçant principalement sur le terrain du droit privé, ne nous conduirait pas à exclure absolument les problèmes du droit public. Sans compter que, si l'on considère le rôle de l'état social que, de plus en plus, son développement est souvent indispensable au développement du droit privé, notamment par une législation, il nous intéresserait en lui-même dans les questions qu'il présente et même devant être traitées par une méthode proprement juridique, telle que par mal de questions de fond du droit administratif.

Parant pour point de départ et pour guide
cette conception générale et étant admi, en même
temps, par avance, que l'organisation, que nous
voudrions établir, doit reposer sur la base ferme
d'une association ouverte, en vue d'une collaboration
active et d'une coopération efficace au but visé,
association qui réalisera et manifestera son activité,
tant par des communications, et par des idées,
discussions ~~et~~ et peut-être votés dans des réunions
ou congrès, que par des publications en des organes
de publicité homogène et continue, je répète très-
rapidement aux questions plus spéciales concernant
les détails les plus importants de cette organisation,
que vous me posez:

1^o Nom de l'association - je suis très-décidément,
comme vous, contre la dénomination: Société de juriste
ou de jurisconsultes français - Non-seulement elle a
l'inconvénient de paraître exclure les économistes,
mais elle n'indique pas l'objet de l'association. Elle
peut avoir ~~son~~ raison d'être en des pays où les
meurs attachent beaucoup d'importance aux qualifications
professionnelles des gens. Chez nous, elle n'aurait qu'une
valeur prétentieuse et ne serait pas comprise.

Il faut à ce conseil, que la dénomination exprime nettement l'objet de la société - sous une forme facile à saisir et acceptable d'après l'usage. J'ai cru qu'après réflexion, je ne trouvais pas encore de titre absolument satisfaisant. J'en rallierai, partie de mieux, au titre provisoirement adopté: Société d'études juridiques et législatives, bien qu'à mon avis il ne mette pas suffisamment en relief l'objet propre du groupement.

2° En la part à faire au droit public - je me suis contenté d'écrire et me résume ainsi: Ne pas exclure le droit public mais sous-entendu ou expliquer qu'il ne sera étudié qu'en tant qu'il contribue à la méthode juridique proprement dite ou qu'il s'y trouve lui-même soumis.

3° Quant au mode d'activité de la Société consistant en réunions, en vue d'échanges d'idées ou de résolutions, j'estimais que tout doit graviter autour des Conférences ou réunions plénières qui seule pourront être intéressantes pour l'ensemble des associés et fécondes. La première de ces Conférences se réunirait à Paris et fixerait l'époque et le

lieu de la réunion suivante. Je ne me voyais ni nécessaire ni opportun de promettre l'annuité des congrès ou de leur assigner à toujours Paris comme siège. Chaque congrès, en préparant le programme et l'organisation du travail pour le suivant, nommerait une commission chargée de suivre et au besoin de compléter ou de rectifier cette organisation. En vue de préparer les résultats du congrès et de développer une constante collaboration au but de la Société, se formeraient des sections locales dans les centres où l'association aurait un nombre suffisamment de membres. Il y avait une section de ce genre à Paris. Il pourrait en exister ailleurs. Elle serait toute unifiée par la commission centrale du congrès, qui servirait d'organe centralisateur et maintiendrait l'unité des vues aussi bien que l'efficacité de la collaboration. Suivant l'impulsion ainsi donnée, les sections organiseraient elles-mêmes leur travail et celles qui seraient nombreuses ailleurs de Paris par exemple, seraient amenées à se substituer pour mieux diriger le travail

4° En ce qui touche les organes de publicité, le minimum serait une publication des travaux de chaque congrès. Je ne vois pas que cette publication existe dans aucun des recueils ^{actuellement} existants — et côté d'elle on pourrait avoir: 1° un bulletin périodique, d'informations ou de courtes études, exprimant d'un façon ~~non périodique~~ continue et régulière l'activité de la Société.; 2° une collection non périodique de travaux de longue haleine, suscités par la Société, et ne se prêtant pas, par leur forme ou leur importance, à être l'objet de communications aux Congrès. Et c'est pour ce dernier mode de publications qu'il conviendrait de chercher de recueillir le parti qu'on peut tirer des recueils existants.

5° Une autre question aussi, au point de vue du succès, c'est celle de l'organisation financière de la chose. Je vois qu'il peut y avoir au début des frais, à ne pas demander une grosse cotisation. Cela me paraît possible si l'on trouve un éditeur qui comprenne l'idée et veuille s'y associer. Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, de promettre gratuitement à tout associé toutes les publications de la Société. On peut concevoir le bulletin périodique paraître seulement dans ce condition, le reste

Requies et souvenirs à Madame Sabatier. Je me redonne toute ma amitié Fr. Gilly

publications offertes à des prix de faveur. — avec
avantages particuliers pour tirages à part etc. — — —
aux collaborateurs effectifs. Mais il faut chercher à
attirer le plus possible de bonne volonté, en réduisant
les charges matérielles, et offrant des avantages sérieux
au travail. Les dernières revues ou collections fondées en
France l'ayant été dans cet esprit qu'aux
citateurs, j'estime qu'il n'est pas impossible de
manquer en ce sens avec chance de succès.

J'ai peu de chose à ajouter à ce que
nous avons dit. Lisez et moi, l'autre jour,
sur la sympathie probable de notre milieu dijonnais
pour ce projet, je vois qu'il ne peut pas compter
constituer ici un centre excessivement actif. Nous
aurons peu d'adhésions en dehors de la Faculté
de droit dans le sein de celle-ci; nous pourrions
rather, si l'espérer, tous ceux qui sont restés
unis au Droit et ont conservé l'amour du travail.
Mais la faction la plus jeune et la plus
vivante de la Faculté est orientée vers d'autres
directions. Et le fossé, qui on a si malheureusement
ouvert entre des disciplines qui on avait du appuyer
un certain les uns aux autres, nous fera, je
le crois, sentir ici notre isolement. La détermination

si rien n'a demandé plus cour, et dont il n'a pu être question. Nos parents lui semblent
le plus à M. Thibault, mais il n'a pu être question de l'illusion qu'il est venu de recevoir.

telle qu'elle a été généralement comprise,
aboutit à ce que chacun cultive son petit
cor, le plus étroit possible, sans s'occuper du
voisin. Et est absolument contraire au bon sens et à la
réalité des choses, mais c'est si commode et si propre
aussi au fond de penser qui reste en chacun de nous!

Samedi 8 Mai, soir.

Voilà ce que je puis répondre, en grande hâte,
aux principales questions posées. Je t'embrasse, d'ailleurs
ma lettre lui plus tard que je ne pensais. Comme
je suis l'écrivain plus haut, nous attendions
aujourd'hui la visite de M^{me} Charviniat. Hier, son
télégramme nous annonçait sa tentative très grande
en raison d'appréhensions de coqueluche pour son fils.
Nous avons vainement essayé de vaincre ce scrupule
excessif, puisqu'ils n'étaient motivés que
par une crainte toute vague; nous n'avons pas réussi.
Madame Charviniat n'a pas voulu risquer de s'enfermer
la maladie dans notre petite honte et elle ne s'est pas
arrêtée. Nous venons de la voir un instant seulement
avec son fils, à la gare, dans l'arrêt de son train.
Elle a, à peu près, promis de nous dédommager le mois prochain,
si directement la coqueluche ne se déclare pas.
Après toutes ces interruptions, je lui envoie quelques lignes
que ma lettre arrive demain. Excusez-moi le discours et
le vague. — Voici de vos indications pour ceux de
mon livre à M. Salomon et à John. J'espère de
suite à l'éditeur. — Quant à Pascal, je n'ai aucune
confiance dans la combinaison proposée; il avait fallu
qu'il se préparât l'année dernière pour la poste aérée,
effectuellement nous sommes 25 et dignes n'a qu'un exemplaire
à mesurer. Il est tout-à-fait inraisonnable
que l'on crée un nouveau parti d'après; quand même la
nouvelle table de composition qui vient d'être créée affecterait

Société
des Etudes Legales.

73 3 mai 1900



Monsieur R. Labille,
Professeur à la Faculté de Droit,
10 bis, rue de Reims - Arces.

Paris

